INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue le 14 août 2018 en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Madame la mairesse	Louise Gallant
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Sophie Astri, district nº 1 Claude Lamontagne, district nº 2 Linda Lalonde, district nº 3 Éric Jutras, district nº 4 Guy Lamothe, district nº 5 Normand Aubin, district nº 6
Est également présent monsieur	Matthieu Ledoux, CPA, CGA, Directeur général et secrétaire-trésorier

238-08-18 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

239-08-18 **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

240-08-18 **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, apporte une correction aux résolutions ci-dessous à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

- nº 224-07-18 relative à la dépense et l'emprunt de 1 455 000 $ pour l'exécution des travaux de réfection de ponceaux et d'asphaltage sur diverses rues de la municipalité;
- nº 236-07-18 relative à la nomination de madame Kim St-Louis à titre d'inspectrice en bâtiments ajointe pour l'année 2019.

Les corrections sont les suivantes :

- nº 224-07-18 À l'article 3, on devrait y remplacer le montant « 2 010 000 $ » par « 1 455 000 $ »;
- nº 236-07-18 On devrait y lire « 2018 » au lieu de « 2019 ».

J'ai dûment modifié les résolutions nºs 224-07-18 et 236-07-18 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 31 juillet 2018.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe,

(signé)

Sophie Plouffe, CPA, CMA

/kg »

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

Conformément à l'article 5 du règlement nº 1173 relatif à la délégation de pouvoir, tel qu'amendé, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil, le rapport mensuel des dépenses, daté du 2 août 2018, qu'il a dûment autorisées de 7 000 $ et moins totalisant la somme de 170 925,18 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

241-08-18

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour le mois de juillet 2018 :

Folio 231150 :

- chèques portant les numéros 1869 à 2138 inclusivement représentant un montant de 1 065 455,18 $;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 472 286,31 $;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 55 939,78 $.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements automatiques ont été émis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Municipalité.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

242-08-18

TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement nº 943, tel qu'amendé, relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le transfert des crédits budgétaires suivants :

AFFECTATIONS PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DISPONIBLES AU 30 JUIN 2018

DE :
REVENUS

CODE G/L	DESCRIPTION	MONTANT
01-212-11-000	Eau	1 000
01-212-13-000	Ordures, matières recyclables & organiques	24 200

TOTAL **25 200 $**

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

À :		
	TRANSPORT	
CODE G/L	**VOIRIE MUNICIPALE**	**MONTANT**
02-320-00-453	Services scientifiques & de Génie	3 000
02-320-00-517	Location- Équipement de bureau	8 200
02-320-00-522	Entretien & réparation - Bâtiment et terrain	7 000
02-320-00-670	Papeterie et fournitures de bureau	3 500
02-320-00-725	Machinerie, outillage et équipement	1 000
	LOISIRS ET CULTURE	
	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - CENTRES COMMUNAUTAIRES	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE GÉNÉRAL	
02-701-50-515	Location - véhicules	2 500
	TOTAL	**25 200 $**

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

243-08-18 **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ANNÉE 2015 À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie établissant sa quote-part 2015 à 2 910 $ par la résolution portant le nº 205-07-15;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 12 février 2018, le rapport d'approbation des états financiers 2015 vérifiés par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les états financiers se terminant au 31 décembre 2015 du vérificateur de l'Office municipal d'habitation, lequel document est daté du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel de la quote-part de la Municipalité s'établit à 2 867 $ pour l'année 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie verse une somme de 2 867 $, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, en paiement de sa quote-part pour l'année 2015, le tout suivant l'approbation de la Société d'habitation du Québec datée du 12 février 2018.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

244-08-18

BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE ÉLITE – TALYA BRODEUR

CONSIDÉRANT la candidature soumise par Talya Brodeur du Club de cheerleading RND Élite Allstars;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de l'athlète de Sainte-Sophie reconnaît le niveau d'activité du candidat à partir de certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de candidatures inclut les formulaires dûment complétés et l'ensemble des pièces justificatives requises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer la subvention à Talya Brodeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Talya Brodeur	Cheerleading	Internationale	400 $

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

245-08-18

REMBOURSEMENT POUR L'INSCRIPTION AUX JEUX DU QUÉBEC AUX ATHLÈTES DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie encourage la pratique régulière de l'activité physique et sportive qui est essentielle au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) athlètes ont représenté la municipalité aux Jeux du Québec qui se sont déroulés du 27 juillet au 4 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 145 $ aux trois (3) athlètes suivants pour leurs inscriptions aux Jeux du Québec :

Nom de l'athlète	Discipline
Béatrice Charette	Basketball
Sara-Maud Lapierre	Athlétisme
Zack Lavoie	Basketball

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

244-08-18

BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE ÉLITE – TALYA BRODEUR

CONSIDÉRANT la candidature soumise par Talya Brodeur du Club de cheerleading RND Élite Allstars;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de l'athlète de Sainte-Sophie reconnaît le niveau d'activité du candidat à partir de certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de candidatures inclut les formulaires dûment complétés et l'ensemble des pièces justificatives requises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer la subvention à Talya Brodeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Talya Brodeur	Cheerleading	Internationale	400 $

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

245-08-18

REMBOURSEMENT POUR L'INSCRIPTION AUX JEUX DU QUÉBEC AUX ATHLÈTES DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie encourage la pratique régulière de l'activité physique et sportive qui est essentielle au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) athlètes ont représenté la municipalité aux Jeux du Québec qui se sont déroulés du 27 juillet au 4 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 145 $ aux trois (3) athlètes suivants pour leurs inscriptions aux Jeux du Québec :

Nom de l'athlète	Discipline
Béatrice Charette	Basketball
Sara-Maud Lapierre	Athlétisme
Zack Lavoie	Basketball

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

246-08-18

ÉTUDE PÉDOLOGIQUE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES GAGNÉ ET SIMONE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine le contrat accordé à la firme Solmatech inc. afin de procéder à une étude pédologique pour les travaux de réfection des rues Gagné et Simone pour un montant de 7 500 $ taxes en sus, le tout suivant sa soumission datée du 19 juillet 2018;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

247-08-18

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

248-08-18

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que possible.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Remplace la rés. nº 189-06-18

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à compter de la remise pour le mois de janvier 2019 à CAUCA, dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, Québec, G5Y 5C4) pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées;

QUE la présente résolution remplace la résolution portant le numéro 189-06-18.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

249-08-18

RÈGLEMENT Nº 1237 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES ET « G » - RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS***

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

Amende le règlement nº SQ-900-01, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le règlement nº 1237, intitulé : Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, tel qu'amendé, de façon à modifier les annexes « A » - Arrêts obligatoires et « G » - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics; décrétant ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Article 1

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par l'insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Boivin	Intersection rue Marie-Jeanne-Fournier
Marie-Jeanne-Fournier	Intersection rue Léopold-Lavigne, direction est
Marie-Jeanne-Fournier	Intersection rue Léopold-Lavigne, direction ouest
Marie-Jeanne-Fournier	Intersection rue Boivin, direction nord-est
Marie-Jeanne-Fournier	Intersection rue Boivin, direction sud-ouest

Article 2

L'annexe « G » – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Charles, rue	5 m de chaque côté de l'entrée charretière du nº civique 324

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

250-08-18

RÈGLEMENT Nº 1238 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4***

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

Amende le règl. SQ-908-03, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le règlement nº 1238, intitulé : Amendement au règlement nº SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils de façon à modifier l'article 4; à savoir :

Article 1

L'article 4 est modifié par l'ajout des chemins suivants, lesquels sont indiqués sur la carte annexée au présent règlement :

Rue	Endroit	Heure
Abercrombie	Toute sa longueur	19 h à 7 h
Claude-André	Toute sa longueur	19 h à 7 h
Deneault	Toute sa longueur	19 h à 7 h
Desabrais	Toute sa longueur	19 h à 7 h
McGuire	Toute sa longueur	19 h à 7 h

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à la majorité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

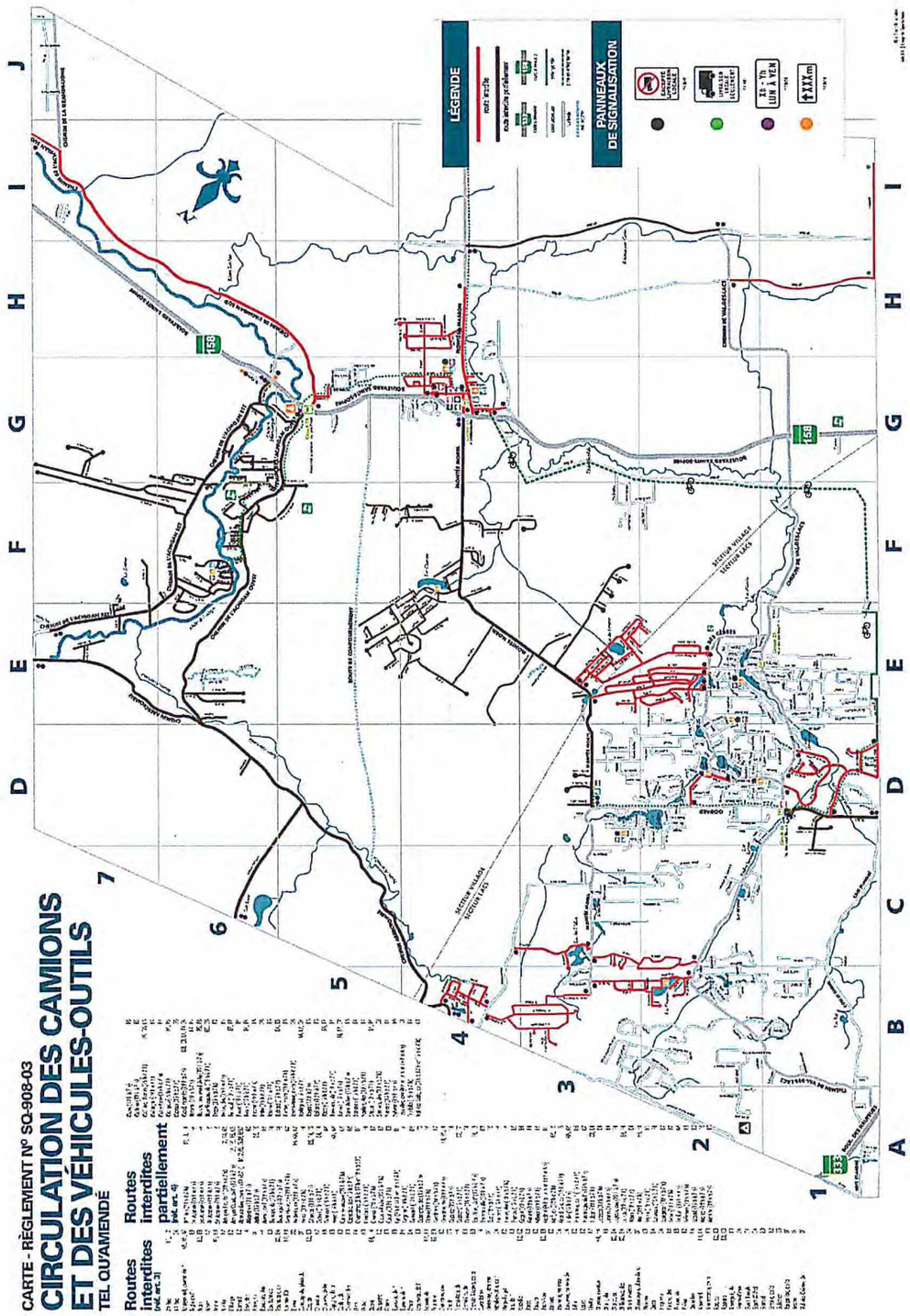

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

251-08-18

RÈGLEMENT D'URBANISME N^{O} 1239 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-G RELATIF À LA RÉGIE INTERNE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.4 « TERMINOLOGIE », 2.5.2 « COMMERCE ROUTIER RÉCRÉATIF » ET 3.1.2 « FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ »***

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement présenté à la séance du 5 juin dernier a été modifié par l'ajout de la terminologie « Logement accessoire »;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

Amende le règl. 506-G, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1239, intitulé : Amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 2.4 « Terminologie », 2.5.2 « Commerce routier récréatif » et 3.1.2 « Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 2.4 « *Terminologie* » est modifié en ajoutant, dans l'ordre alphabétique, le terme suivant :

« Logement accessoire

Logement ayant une entrée distincte, aménagé au rez-de-chaussée et au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, dont la superficie maximale autorisée est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans jamais excéder 100 m^{2}.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Remorque

Véhicule sans moteur, destiné à être traîné ou tiré par une énergie motrice pour être déplacé; les roulottes correspondent à des types particuliers de remorques. »

Article 2

L'article 2.5.2 10) « *Commerce routier récréatif* » est remplacé par le suivant :

« 10) *Commerce routier récréatif :* établissement commercial (vente, location, réparation, entreposage) axé sur les véhicules récréatifs motorisés ou non destinés à une utilisation saisonnière ou occasionnelle pour des fins de loisirs, récréation ou plaisance incluant de façon non limitative les équipements de récréation tels que : motoneige, remorque, roulotte, tente-roulotte, habitation motorisée, véhicule tout-terrain, bateau et motocyclette. Les opérations sont exercées principalement à l'intérieur d'un bâtiment fermé, mais parfois à l'extérieur lorsque des espaces d'entreposages sont nécessaires. Les commerces d'entreposages de véhicules récréatifs non en état de fonctionnement ne font pas partie de cette classe. »

Article 3

L'article 3.1.2 « *Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné* », paragraphe 10 est modifié par l'ajout du mot « notamment » après le mot « requis ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

252-08-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1240 ***DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 305 200 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE RODRIGUE***

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt nº 1240, décrétant un emprunt et une dépense de 305 200 $ pour l'exécution des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Rodrigue; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Rodrigue, sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation préliminaire préparée par la firme GBI datée du 19 juillet 2018, dossier nº P11830-00, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 305 200 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Revêtement bitumineux	225 140 $
Honoraires professionnels (±10 %)	22 514
Imprévus et contingents (±10 %)	22 514
Frais de financement (±10 %)	22 557
TVQ *montant net	12 475
Total des dépenses	305 200 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 305 200 $ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure d'une partie de la rue Rodrigue, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une *compensation* pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette *compensation* sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 5

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

ANNEXE « A »

GBi
Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA RUE RODRIGUE

N/DOSSIER : P11830-00

Date: Le 19 juillet 2018

		COÛTS ESTIMÉS	
1.0 Rue Rodrigue (± 825 m.lin.)			
1.1 Travaux d'enrobé bitumineux		225 140.00 $	
	Sous-total	225 140.00 $	
Imprévus (15 %)		33 771.00 $	
		Grand sous-total	**258 911.00 $**
		T.P.S. 5 %	12 945.55 $
		T.V.Q. 9,975 %	25 826.37 $
		GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**297 682.92 $**

GBI

Préparée par: Louis-Karl Labelle, ing. jr.

Vérifiée par: Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser le règlement d'emprunt.

\\[illegible]\Projets\11800-11830\11830-00\Civil\Fichiers sources\Estimations (B1)\[illegible]\Copie de P11830-00_Estim budgétaire_Rue Rodrigue_2018-07-16.xlsm]Estimation 1

14318

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA RUE RODRIGUE

N/DOSSIER : P11830-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Rue Rodrigue (± 825 m.lin.)**				
1.1	**Travaux d'enrobé bitumineux**				
1.1.1	Inspection vidéo des lieux avant les travaux		Forfaitaire		1 000.00 $
1.1.2	Nettoyage, scarification, mise en forme et compactage incluant nettoyage et nivellement des services	8170	m.ca.	5.00 $	40 850.00 $
1.1.3	Pierre concassée MG 20 sur 50 à 100mm d'épaisseur	2060	t.mét.	22.00 $	45 320.00 $
1.1.4	Raccord au pavage existant		Forfaitaire		2 000.00 $
1.1.5	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	1090	t.mét.	110.00 $	119 900.00 $
1.1.6	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	140	t.mét.	23.00 $	3 220.00 $
1.1.7	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	175	t.mét.	22.00 $	3 850.00 $
1.1.8	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	15	t.mét.	200.00 $	3 000.00 $
1.1.9	Marquage		Forfaitaire		5 500.00 $
1.1.20	Fossé à nettoyer	50	m.lin.	10.00 $	500.00 $
	Total article 1.1				**225 140.00 $**

ANNEXE « B »

Secteur de la rue Rodrigue concerné

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1233 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 103 500 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

> « Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :
>
> Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 13.
>
> Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7.
>
> Que le nombre de demandes faites est de 0.
>
> Que le règlement d'emprunt n° 1233 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 20 juillet 2018 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1233.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1234 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 455 000 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités.*

> « Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :
>
> Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12 231.
>
> Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 134.
>
> Que le nombre de demandes faites est de 0.
>
> Que le règlement d'emprunt n° 1234 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 20 juillet 2018 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1234.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1235 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 922 200 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA CHAUSSÉE DE LA RUE GODARD

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités.*

> « Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :
>
> Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12 231.
>
> Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 134.
>
> Que le nombre de demandes faites est de 0.
>
> Que le règlement d'emprunt n° 1235 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 20 juillet 2018 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt nº 1235.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU

Madame la conseillère Sophie Astri donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil et dépose un projet de règlement décrétant la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'UN CAMP DE JOUR

Monsieur le conseiller Éric Jutras donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil et dépose un projet de règlement décrétant la création d'un fonds de réserve financière pour le service d'un camp de jour.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil et dépose un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution des travaux d'agrandissement du garage municipal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº 1160 RELATIF À LA TARIFICATION ET MODALITÉS RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 2 « POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES »

Monsieur le conseiller Éric Jutras donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil et dépose un projet de règlement décrétant l'amendement au règlement nº 1160 relatif à la tarification et modalités relatives à l'utilisation de certains biens et services offerts par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel qu'amendé, de façon à modifier l'article 2 « Politique de location de salles ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 6.11 « NORMES DE STATIONNEMENT » ET 7.17 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE SPÉCIALES « RVS »***

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 6.11 « Normes de stationnement » et 7.17 « Dispositions applicables aux zones Résidence de villégiature spéciales « Rvs ».

253-08-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2018-05

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES ARTICLES 6.11 « NORMES DE STATIONNEMENT », 7.1.13 « USAGE AGRICOLE POUR FINS DOMESTIQUES », 7.13 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES PAYSAGÈRES « PA ET PAM » ET 7.17 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE SPÉCIALES « RVS »

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

Amende le règl. 506-I, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'urbanisme n° 2018-05, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, de façon à modifier les articles 6.11 « Normes de stationnement », 7.1.13 « Usage agricole pour fins domestiques », et 7.13 « Dispositions particulières applicables aux zones paysagères « Pa et Pam » et 7.17 « Dispositions applicables aux zones Résidence de villégiature spéciales « Rvs »; décrétant ce qui suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Article 1

L'article 6.11.6 « Accès aux aires de stationnement », paragraphe 8) est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

Capacité	Accès requis
Moins de 25	1
25 à 50	2
51 et plus	4

Article 2

L'article 7.1.13 « Usage agricole pour fins domestiques », paragraphe 3 b) est modifié par le retrait des mots « une largeur maximale de 9,14 mètres (30 pieds), une profondeur maximale de 12,19 mètres (40 pieds) pour ».

Article 3

L'article 7.13.2 « Constructions et usages complémentaires autorisés » est modifié par le retrait au premier alinéa, des mots « dans les zones Pa ».

Article 4

L'article 7.13.3 « Constructions et usages prohibés » est modifié par le retrait au premier alinéa, des mots « à l'intérieur des zones Pa ».

Article 5

L'article 7.13.10 « Entreposage extérieur » est remplacé par le suivant :

« Aucun entreposage extérieur n'est permis dans la cour avant.

Les industries nécessitant une aire d'entreposage peuvent utiliser les cours latérales ou arrière à condition que cet espace soit entouré d'une clôture non ajourée d'une hauteur minimum de 2,5 m (8,2 pi). Une aire tampon aménagée selon les prescriptions de l'article 6.10 peut remplacer l'exigence de la clôture. »

Article 6

L'article 7.17.10 « Entreposage extérieur » est modifié par le retrait des mots « dans les cours avant et latérales ».

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

254-08-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2018-04

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DEUX SECTEURS DE ZONE PAYSAGÈRE « PA-22 » ET « PA-23 » AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE PAYSAGÈRE MIXTE « PAM-1 »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 17 juillet 2018, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 7 août 2018; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du présent projet de règlement est modifié de façon à y lire, au paragraphe c), les lots 4 035 996 et 4 035 994 au lieu de 4 033 996 et 4 033 994;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

Amende le règl. 506-I, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement d'urbanisme n° 2018-04, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer deux secteurs de zone paysagère « Pa-22 » et « Pa-23 » au détriment du secteur de zone paysagère mixte « Pam-1 »; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création d'un secteur de zone paysagère "Pa-22" au détriment du secteur de zone paysagère mixte "Pam-1" qui est délimité comme suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

a) Par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue. Débutant **à l'ouest** : à partir d'un point situé sur la limite séparant les lots 4 032 931 et 4 032 935 sur une distance d'environ 120 m;
b) **au sud** : par la limite de la Ville de Saint-Jérôme;
c) **à l'est** : par la limite séparant les lots 4 033 178 et 4 033 179 sur une distance d'environ 377 m;
d) **au nord** : par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue sur une distance d'environ 840 m.

Le tout tel que montré à l'annexe "A" (plan numéro MZ03-07-18) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création d'un secteur de zone paysagère "Pa-23" au détriment du secteur de zone paysagère mixte "Pam-1" qui est délimité comme suit :

a) Par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue. Débutant **à l'ouest** : à partir d'un point situé sur la limite séparant le lot 4 033 178 des lots 4 033 177 et 5 331 466 sur une distance d'environ 422 m;
b) **au sud** : par la limite de la Ville de Saint-Jérôme;
c) **à l'est** : par la limite séparant les lots 4 035 996 et 4 035 994 sur une distance d'environ 20 m;
d) **au nord** : par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue sur une distance d'environ 1 350 m.

Le tout tel que montré à l'annexe "A" (plan numéro MZ03-07-18) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

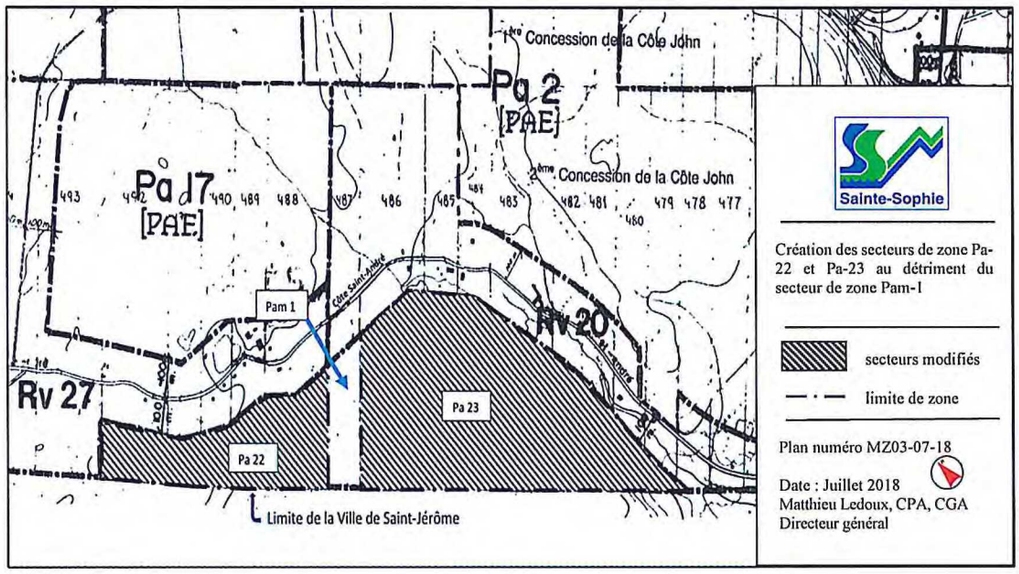

255-08-18 **<u>DÉROGATION MINEURE – 2554, 2E RUE</u>**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole « Ag-3 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (garage séparé), situé à une distance de 12,6 m de l'emprise de rue, empiète dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis de bâtiment accessoire (garage séparé) portant le numéro 2001-00406 a été délivré le 23 août 2001;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est du bâtiment agricole est de 4,6 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole été construit sans permis et à une date inconnue;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2017, dossier nº E37583, minute nº 9 862;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-53.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2554, 2e Rue (7272-75-9526), soit pour :

- l'empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) dans la cour avant;
- la marge latérale est du bâtiment agricole de 4,6 m.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

256-08-18 **<u>DÉROGATION MINEURE – 533, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST</u>**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-15 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment principal est de 3,8 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale sud du bâtiment principal est d'un (1) m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 m;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement de la maison (latéral sud) a été effectué sans permis et à une date inconnue (véranda transformée en salon);

CONSIDÉRANT QU'au moins deux (2) fenêtres situées sur le mur latéral sud du bâtiment principal ne respectent pas la distance minimale prescrite au Code civil du Québec (1,5 m);

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol est de 11,9 % alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 8 % pour les lots de 929,9 m^2 et moins;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Roland Michaud, arpenteur-géomètre, daté du 24 mai 2017, dossier nº RM-5049, minute nº 14 373;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-54.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 533, chemin de l'Achigan Ouest (7577-12-0503), soit pour :

- la marge arrière du bâtiment principal de 3,8 m;
- la marge latérale sud du bâtiment principal d'un (1) m;
- le coefficient d'occupation au sol de 11,9 %;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ET CE, conditionnellement à ce que l'une des exigences suivantes soit réalisée :

- les fenêtres soient recouvertes d'un matériau de façon à rendre les verres translucides conformément au Code civil du Québec;
- des servitudes de vue soient dûment enregistrées;
- les ouvertures (fenêtres) dérogatoires soient condamnées.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

257-08-18

APPUI POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, LOTS 4 749 201, 2 762 404, 5 130 249 ET 2 760 670, RUE DU GRAND-DUC AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification vise à augmenter le nombre de terrains à développer pour un projet domiciliaire autorisé portant sur une partie des lots 2 762 404, 4 749 201, 5 130 249 et pour la vente du lot 2 760 670 situé partiellement en zone assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (*LPTAA)*;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole rendu le 26 janvier 1993, dossier T-001505/C-168118 autorisant 34 résidences;

CONSIDÉRANT QUE vingt-cinq (25) terrains sont construits ou disponibles pour une construction;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement résiduelle autorisée est suffisante pour accueillir dix-neuf (19) terrains, mais seulement neuf (9) sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit dix (10) terrains supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-15 »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement 506-I relatif au zonage et au règlement 506-H relatif au lotissement, tels qu'amendés;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 7-PR et 2-W;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, LPTAA), à savoir :

- le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

- le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT QU'il y a ailleurs et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-56.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée en date du 13 juin 2018 pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture portant sur les lots 4 749 201, 2 762 404, 5 130 249 et 2 760 670, rue du Grand-Duc (7477-25-8359, 7477-86-5151) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

258-08-18 **<u>DÉROGATION MINEURE – 345 RUE DU BELVÉDÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvs-1 »;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal est de 21% alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 15%;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal est de 7,75 m;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier extérieur, situé à une distance de 5,6 m de l'emprise de rue, empiète de plus de 2 m dans la marge avant alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2018, dossier nº 4 701, minute nº 40 136;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-57.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 345, rue du Belvédère (6876-26-9905), soit pour :

- le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal de 21%;
- l'empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

259-08-18

DÉROGATION MINEURE – 114, RUE PRÉVERT

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rvy-9 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté (abri d'auto attenant au bâtiment principal), situé à une distance de 28,3 m de l'emprise de rue, empiète dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise), situé à une distance de 29 m de l'emprise de rue, empiète dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis de bâtiment accessoire (remise) portant le numéro 2011-00163 a été délivré le 21 février 2011;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2018, dossier nº 22 736, minute nº 15 032;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-58.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 114, rue Prévert (6976-43-3067), soit pour :

- l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) dans la cour avant;
- l'empiètement d'un bâtiment accessoire (remise) dans la cour avant.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

260-08-18 **DÉROGATION MINEURE – 108, BOULEVARD DE LA NATURE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature « Rv-15 »;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture en cour avant est de 1,8 m alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 1,2 m pour une clôture en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a été installée sans permis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'installation d'une clôture a été déposée en avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis ne respectait pas l'ensemble des exigences de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, daté du 31 mai 2018, dossier nº P18-081, minute nº 2 417;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-59.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 108, boulevard de la Nature (7478-51-5779), soit pour la hauteur de la clôture en cour avant de 1,8 m.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

261-08-18 **DÉROGATION MINEURE – 1570, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone paysagère routière « Pr-9 »;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal projeté et du bâtiment accessoire existant (garage séparé) est de 7% alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 6%;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du bâtiment accessoire existant (garage séparé) n'est pas similaire à celle du bâtiment principal projeté alors que la réglementation en vigueur exige que la forme du toit du bâtiment accessoire existant (garage séparé) soit similaire à celle du bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage séparé) portant le numéro 2010-00099 a été délivré le 24 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE seul le bâtiment accessoire (garage séparé) a été construit;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2018, dossier nº 28 607, minute nº 11 259;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-60.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1570, chemin de l'Achigan Ouest (7380-76-0038), soit pour le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal projeté et du bâtiment accessoire existant (garage séparé) de 7%;

QUE DE PLUS, le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour la forme du toit du bâtiment accessoire existant (garage séparé) qui n'est pas similaire au toit du bâtiment principal projeté.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

262-08-18

APPUI POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, LOT 1 692 604, 1RE RUE AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande de vise à élargir et rehausser la berme de stabilisation prévue à l'autorisation 357111;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole « Ag-7 »;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement nº 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 3-FW, 4-5MF, 4-4FW et 5-1W;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, LPTAA), à savoir :

- le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT l'étude d'impact agronomique préparée par le Groupe FBE, Bernard Experts, signée par monsieur Pierre Benoît, ingénieur-agronome, datée du 29 juin 2018, dossier 02223-17;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 juillet 2018, à la résolution nº 18-60.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée en date du 3 juillet 2018 pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lot 1 692 604, 1re Rue (7270-41-3855) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

263-08-18 **OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION : RUES DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a procédé de gré à gré à l'acquisition de terrains destinés à devenir des voies de circulation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet dorénavant depuis le 1er janvier 2006 de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal décrète l'ouverture des nouvelles voies de circulation suivantes :

Beauséjour, de : Une rue incluant une virée permanente sur les lots 4 188 207 et 4 582 438, plus amplement montré sur la copie de la matrice graphique et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

Hermitage, de : Une rue incluant une virée permanente sur le lot 4 582 439, plus amplement montrée sur la copie de la matrice graphique et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

QUE DE PLUS, il est décrété par la présente résolution que l'entretien des nouvelles voies de circulation décrites ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

COTE « A »

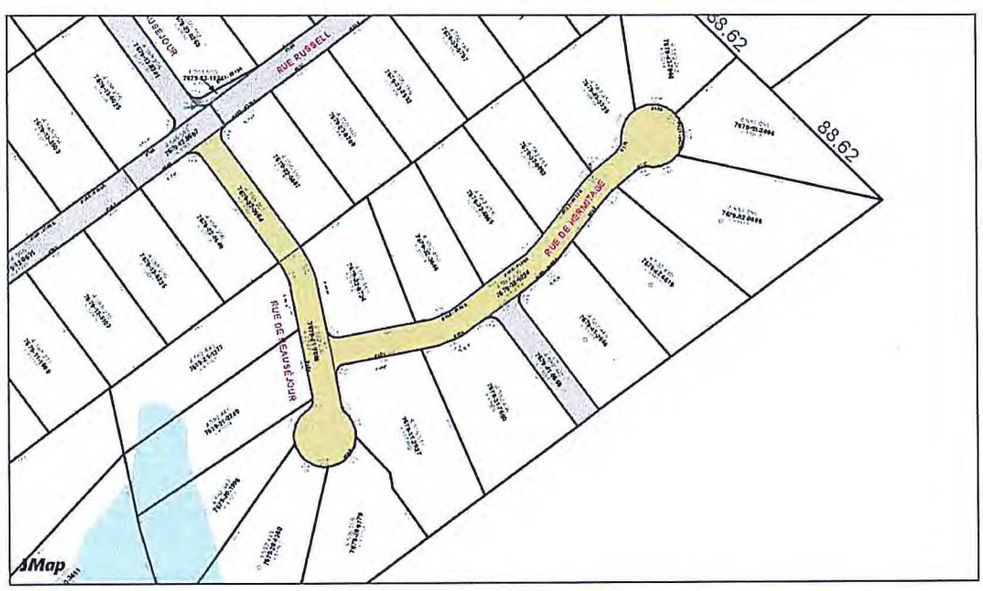

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

264-08-18

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES RELATIVEMENT AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QU'un incendie a eu lieu à la bibliothèque de la ville de Saint-Lin-Laurentides le 15 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les flammes ayant ravagé le bâtiment, la bibliothèque n'est plus accessible pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire que ses citoyens aient accès à une bibliothèque près de son territoire jusqu'à ce que leur bibliothèque soit de nouveau fonctionnelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise madame Johanna Fontaine, coordonnatrice du service des loisirs, culture et vie communautaire à signer le protocole d'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité de Sainte-Sophie relativement aux services de la bibliothèque de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

265-08-18

RÉPARTITION DE PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE GOLF DE SAINTE-SOPHIE À DIVERS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son Tournoi de golf annuel 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de répartir une somme entre les différents organismes qui ont participé à cette activité de façon bénévole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'une somme de 1 000 $, à chacun des organismes identifiés ci-dessous :

- Cercle de fermières de Sainte-Sophie (Le)
- Club optimiste Sainte-Sophie 2017
- Comité des loisirs du lac Breen de Ste-Sophie inc.
- Humanichat
- Maison des jeunes Sainte-Sophie
- Marché de Noël de Sainte-Sophie
- Club social Le Réveil amical inc.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'une somme de 500 $ au Relais pour la vie et 4 500 $ à l'organisme La Montagne d'Espoir;

QUE DE PLUS, la Municipalité aimerait remercier le président d'honneur, monsieur Alexandre Charrette Benny de l'entreprise Benny & Co pour sa grande implication lors du Tournoi de golf de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

266-08-18

PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit les personnes suivantes :

Nom	Poste	Dates / Juillet
Samuel Destroismaisons	Journalier et chauffeur C	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Richard Gohier	Journalier	9 au 13, 16 au 20, 30 et 31
Maxime Bélisle	Journalier et chauffeur C	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Laurent Le Bel-Roux	Journalier	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Micaël Thouin	Journalier	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Claire Dent	Journalière	2 au 6, 9 au 13, 16, 18 au 20, 23, 24 et 27
Michelle Brière	Secrétaire aux travaux publics	2, 6, 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Laurie Roger	Secrétaire du greffe	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31
Françoise Desjardins	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	2 au 6, 10 au 13, 16 au 20, 23 au 27, 30 et 31

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

267-08-18

FORMATION « DÉSINCARCÉRATION » - MESSIEURS GÉRARD DESCÔTEAUX ET JASON O'BRIEN, POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de messieurs Gérard Descôteaux et Jason O'Brien, pompiers à temps partiel auprès de la MRC des Pays-d'en-haut afin de participer à la formation « Désincarcération » qui se déroulera au mois de septembre et octobre prochain pour une durée de 30 heures, et ce, pour une somme maximale de 1 400 $ chacun.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Hubert Perreault	- Dérogation mineure du 1570, chemin de l'Achigan Ouest
André Beauchamp	- Nettoyage des bordures de fossé
Marie-Lyne Ouellet	- Dépôt d'une pétition pour l'aménagement d'un parc
Ronald Gill	- Terre contaminée et environnement à Sainte-Sophie

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

268-08-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est levée à 19 h 36.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Louise Gallant,
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier